

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Présents : tous les membres du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Violaine MAGRIT

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024
2. Rapport de la commission Agriculture – Forêt – Chasse
3. Rapport de la commission Travaux
4. Finances : dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2025
5. Diagnostic de sécurité du saule pleureur
6. Demandes de subvention : Ecole de la Scheer et Restaurant du Coeur
7. Office National des Forêts : état prévisionnel des coupes et programme de travaux 2025
8. Acquisition de parcelles Rue de Matzenheim à l'entrée est du village
9. Refacturation de consommation d'eau de la prise publique
10. Convention de participation financière – Trajectoire ZAN – Approches et réflexions à l'échelle intercommunale
11. Adhésion de la commune à la charte Natura 2000
12. Divers

=+==+==+==+==+==+==+==+==+==

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

2. RAPPORT DE LA COMMISSION AGRICULTURE – FORET – CHASSE

Monsieur le Maire retrace les points évoqués lors de la commission du 3 octobre 2024.

Autorisation de cession de bail

Monsieur le Maire informe les membres de la commission de la demande de cession de bail de Mme Christiane WALTZ au profit de son fils Lucien WALTZ. La commission émet un avis favorable au transfert.

Renouvellement des baux ruraux

Monsieur le Maire rappelle que les propriétés communales de terre et prés prennent fin le 11 novembre 2024. A la demande de M. Arnaud ISSENHUTH, un bilan financier sera présenté sur les baux communaux.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION TRAVAUX

M. Hubert STRUB et le Maire présentent les points abordés lors de la commission qui s'est tenue le 11 décembre 2024.

Projet sur le terrain 1 rue Haute

M. le Maire informe la commission que la commune a été contactée par un jeune couple souhaitant acquérir le terrain, afin d'y réaliser une construction, pour y installer un cabinet de kinésithérapie au rez-de-chaussée, et deux logements (voire trois) à l'étage.

Le projet est intéressant, mais le PLU actuel y met un frein puisqu'il impose un nombre de places de stationnement et un pourcentage de végétalisation, qui ne pourraient être respectés par manque de surface.

La commission souhaite malgré tout encourager le projet, en proposant de réfléchir à ce problème.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge le Maire de reprendre contact avec les personnes concernées ainsi que leur architecte.

Etude du diagnostic et taille du saule devant le club-house

M. Hubert STRUB, présente le diagnostic réalisé par l'entreprise Wirth et informe que celui-ci préconise un élagage en « tête de chat ». Deux devis sont présentés à la commission, qui propose de retenir celui de l'entreprise WIRTH pour un montant de 1 453,20 € TTC.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Réfection du mur entre l'école et l'église

Ce mur est dans un état de délabrement et nécessite une réfection.

Trois entreprises ont été consultées. La démolition du mur est proposée afin de repartir sur de bonnes fondations. Il sera reconstruit sur une petite hauteur, et rehaussé par une clôture.

A noter, que M. Hubert STRUB, a rencontré une autre entreprise ce jour, et attends donc un nouveau devis. La commission privilégie pour le moment le devis de l'entreprise STEGER pour un montant de 9 707,28 € TTC.

Un nouveau devis de l'entreprise STRADA pour un montant de 6 360 € TTC est présenté au Conseil Municipal. Une discussion s'engage sur la nécessité et l'urgence de faire ces travaux, ainsi que de l'aspect esthétique avec une clôture. M. STRUB propose à chacun de voir sur place l'aspect du mur. Il précise également que le conseil de fabrique souhaite enlever les gravillons le long du mur côté église pour des questions de propreté, et que les travaux risquent d'engendrer de nouveaux dégâts sur le mur. Il est à noter qu'une subvention peut être attribuée au titre de la DETR. Ce point est ajourné et devra être revu en détail ultérieurement après passage sur site.

Mise en place d'une clôture et portail à l'école maternelle

La maîtresse de l'école maternelle, souhaiterait qu'une clôture soit installée dans la cour pour des raisons de surveillance et de sécurité, pour délimiter celle-ci, ce qui lui permettrait d'avoir un visu sur tous les élèves durant les récréations.

Un devis de l'entreprise PAYSAGE GAESSLER d'un montant de 2 591,69 € TTC est présenté à la commission.

La commission ne se prononce pas pour le moment, et demande un temps de réflexion.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable estimant qu'une surveillance des enfants peut être effectuée par l'enseignante et l'ATSEM, comme cela s'est fait par le passé.

Réfection de la voirie rue de l'École

La rue de l'École est déformée par de nombreux nids de poule. Il serait nécessaire d'effectuer des travaux de réparation.

L'entreprise COLAS propose un devis d'un montant de 1016,40 € HT pour une reprise des nids de poule, ainsi qu'un devis d'un montant de 3 505 € HT pour une réfection des enrobés.

La réfection des enrobés est privilégiée pour une question de durée de vie dans le temps.

M. Hubert STRUB informe qu'il n'y a pas d'urgence puisque que le SDEA doit intervenir dans cette rue afin d'y remplacer le réseau d'eau potable et éventuellement d'assainissement. Les travaux de voirie pourraient donc être réalisés par la suite. Il précise également, qu'une discussion a déjà été entamée avec le SDEA pour une éventuelle prise en charge de leur part, sur une partie du montant des travaux (largeur des tranchées).

Le devis sera réétudié par la commission dans quelques mois, lorsque les informations du SDEA nous seront parvenues quant à l'éventuelle date de démarrage de leurs travaux.

NB : M. Hubert STRUB fait un aparté en précisant qu'une demande de création d'un plateau surélevé a également été faite sur le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 18 298 € HT, mais que cette demande concerne la rue Principale.

Ce plateau pourrait être créé dans l'objectif de faire ralentir les voitures au passage piéton devant l'école primaire.

La commission rappelle que la vitesse est déjà limitée à 30km/h à ce niveau et elle n'est pas persuadée que la dépense pour ce plateau donnera meilleure conscience aux conducteurs (particulièrement pour les camions de livraison).

Ce sujet sera réabordé ultérieurement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour faire le gravillonnage après les travaux du SDEA.

Travaux à l'église : coffret de distribution et martellerie des cloches

A savoir, que les travaux de l'horloge-mère ont été effectués récemment, travaux validés au budget 2024 et subventionnés par la CEA.

M. Hubert STRUB présente un devis de l'entreprise VOEGELE d'un montant de 1 810 € HT pour le coffret de distribution et un devis d'un montant de 2 205 € HT pour la réfection de la martellerie des trois cloches en précisant que ces dépenses peuvent être subventionnées.

N'ayant pas d'urgence pour le moment, la commission ne se prononce pas, et ce point sera de nouveau étudié en fonction des possibilités budgétaires 2025.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

Dépose des anciennes tombes

M. le Maire fait part à la commission qu'il serait nécessaire, pour des raisons de propreté, de déposer quatre tombes, pour lesquelles il n'existe plus de concession, et qui de ce fait ne sont plus entretenues.

La commission donne son accord en validant le devis de l'entreprise AVENIR ALSACE pour un montant de 830 € HT pour 4 tombes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux.

Installation d'un chauffe-eau à l'école primaire

Il est précisé à la commission, qu'il n'y a pas d'arrivée d'eau chaude au lave-main de l'école primaire.

Un devis de l'entreprise ECOTECH est présenté pour un montant de 3 402 € HT.

Ce devis étant élevé, la commission propose de consulter d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

Mise en place d'une douche au logement du presbytère

Pour des raisons de santé, et après avoir fait réaliser un dossier d'étude par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la locataire actuelle du logement du presbytère, sollicite la commune pour le remplacement de la baignoire contre une douche aux normes PMR.

Après discussion, ces travaux étant subventionnables pour elle, la commission propose que la locataire effectue les démarches des demandes de devis (la commune lui fournira la liste des artisans labellisés du secteur) et qu'elle se renseigne sur les éventuelles subventions qu'elle pourrait obtenir, et du reste à charge après obtention des subventions.

Ce point sera traité dans une commission ultérieure après avoir obtenu les différents renseignements en question.

Etude sur la mise en place de lampadaires supplémentaires à l'entrée est du village

M. le Maire propose à la commission l'ajout d'un lampadaire, rue de Matzenheim, au niveau de l'entrée du petit chemin se trouvant à côté de l'ancien terrain de M. Bernard SCHWAAB (vieille grange).

A savoir que ce terrain a été vendu pour un projet de construction, et que les travaux pourraient être réalisés par la suite. Il y a lieu de demander le chiffrage par les UME.

Travaux éclairage public Usines Municipales d'Erstein

M. le Maire fait lecture à la commission, pour information, de la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage aux Usines Municipales d'Erstein, pour la géodétection des réseaux d'éclairage public de la commune. Pour des raisons de sécurité, cette mise en conformité étant obligatoire, elle a été chiffrée à 3 500 € HT. Pour des raisons budgétaires, ce travail peut être exécuté en plusieurs fois en fonction des souhaits de la commune et de ses possibilités financières.

Travaux de conformité électrique

Après contrôle de Socotec, et en vue de la mise aux normes, ces travaux étant déjà prévus au budget 2024 dans les crédits de fonctionnement, des travaux ont été validés au club-house pour 220 € HT, à la salle polyvalente pour 1 675 € HT, et à l'école maternelle d'un montant de 470 € HT.

Par ailleurs un devis de la société LMN est présenté pour un montant de 4 366 € HT. Celui-ci sera réétudié en début d'année, en fonction des possibilités budgétaires.

Informations sur les travaux validés

M. Hubert STRUB informe la commission des travaux suivants :

- au vu de l'urgence pour raisons de sécurité, la réfection du toit de l'école maternelle pour un montant de 1 020 € HT
- dans le cadre des travaux du chemin piéton Rue Haute, à la demande de l'adjoint, la mise en place de géotextile anti mauvaises herbes pour 799 € HT

Il informe que ces devis viennent d'être signés par M. le Maire et que les travaux seront effectués prochainement.

Projet de mise en place de mares

Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et après échanges avec les services de la SDEA, ceux-ci proposent la mise en place de mares. Ce sujet sera abordé ultérieurement. Ce projet ne nécessite pas de crédit, l'intégralité étant pris en charge par la SDEA après accord de la commune.

M. Hubert STRUB précise que M. STAERCK du SDEA pourra venir expliquer le projet en mairie pour le Conseil Municipal.

Points divers

M. le Maire fait part à la commission que les fouilles archéologiques sur le chantier du futur lotissement (impasse du Riestel) ont révélé l'existence de tombes et vestiges de l'époque mérovingienne. De ce fait, le lotisseur est dans l'attente d'un devis pour des fouilles approfondies qui conditionneront la poursuite du chantier en fonction des coûts de celui-ci. Il a été constaté l'absence d'un détecteur de fumée dans les locaux de la mairie. Il y a lieu de remédier à cette situation.

4. FINANCES : DEPENSES ET RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, d'adopter le quart du budget d'investissement 2024. Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2024	MONTANT AUTORISE 25% EN 2025
Chapitre 21	61 600 €	15 400 €

5. DIAGNOSTIC DE SECURITE DU SAULE PLEUREUR

Suite au diagnostic de sécurité du saule pleureur du parking du Club-House établi par la Sté Wirth, et présenté à la Commission Travaux du 11 décembre 2024, un avis favorable a été donné pour l'élagage « en tête de chat » selon les préconisations de l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner l'accord à la Sté Wirth Paysage pour effectuer l'élagage du saule pour un montant de 1 453,20 € TTC

6. DEMANDES DE SUBVENTION : ECOLE DE LA SCHEER ET RESTAURANT DU CŒUR

Il est rappelé au Conseil que la commune subventionne habituellement l'école de la Scheer dans le cadre de l'achat de cadeaux de Noël. Le Maire propose de verser pour 2024 un montant de 300 €, identique au montant versé par la commune de Bolsenheim.

D'autre part, le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association les Restaurants du Cœur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'école primaire d'un montant de 300 € au titre des cadeaux de Noël des élèves pour 2024
- d'octroyer une subvention de 60 € à l'Association les Restaurants du Cœur

7. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'ONF pour le programme des travaux et le devis pour 2025, ainsi que l'état d'assiette pour 2026.

Il informe également que la vente de bois de chauffage se fera le jeudi 23 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter le programme des travaux et le devis pour 2025
- d'approuver l'état d'assiette pour 2026

8. ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE MATZENHEIM A L'ENTREE EST DU VILLAGE

8.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 2 N° 292/21

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2023, a donné un accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section 2 n° 21, appartenant à M. Claude FRITSCH, Mme Angèle FRITSCH née SCHULTZ, Mme Anne-Marie OHRESSER née SCHULTZ, Mme Gabrielle ESCHBACH née SCHULTZ et M. Gérard SCHULTZ, pour un prix de 500 € l'are. Le bornage ayant été effectué, la parcelle en question est numérotée Section 2 n° 292/21 avec une contenance de 5,30 ares.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 2 n° 292/21, d'une superficie de 530 m², propriété des consorts FRITSCH - SCHULTZ, moyennant le prix de vente de DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (2 650 €), tous frais d'acte étant à la charge de la Commune d'UTTENHEIM
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en vue de l'acquisition de la dite parcelle

8.2 ACQUISITION DES PARCELLES 698/494 ET 700/495

Dans le cadre d'un projet de construction à l'entrée est du village, et suite au bornage effectué, le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition des parcelles 698/494 et 700/495, appartenant à M. Bernard SCHWAAB, Mme Michelle SCHWAAB, et M. et Mme Richard et Marie SCHWAAB, afin de permettre l'accès au chemin d'Association Foncière, cet espace étant par le passé un chemin d'usage, sur lequel se trouve un coffret électrique, au prix de 500 € l'are.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 698/494, d'une superficie de 37 m², propriété des consorts SCHWAAB, moyennant le prix de vente de CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (185 €), tous frais d'acte étant à la charge de la Commune d'UTTENHEIM
- d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 700/495, d'une superficie de 32 m², propriété des consorts SCHWAAB, moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE EUROS (160 €), tous frais d'acte étant à la charge de la Commune d'UTTENHEIM
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en vue de l'acquisition des dites parcelles

8.3 ACQUISITION DE LA PARCELLE 696/198

Dans le cadre d'un projet de construction à l'entrée est du village, et suite au bornage effectué, le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle 696/198, appartenant à M. et Mme Laurent et Patricia DE SOUSA, afin de permettre l'accès au chemin d'Association Foncière, cet espace étant par le passé un chemin d'usage sur lequel se trouve un coffret électrique, au prix de 500 € l'are.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 696/198, d'une superficie de 13 m², propriété des consorts DE SOUSA, moyennant le prix de vente de SOIXANTE CINQ EUROS (65 €), tous frais d'acte étant à la charge de la Commune d'UTTENHEIM
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en vue de l'acquisition de la dite parcelle

9. REFACTURATION DE CONSOMMATION D'EAU DE LA PRISE PUBLIQUE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil qu'il y a lieu comme en 2023, de refacturer la consommation d'eau à M. Ludovic FRINDEL pour les besoins particuliers de son exploitation en terme d'abreuvement des animaux depuis la prise d'eau publique. Un accord avait été trouvé pour lui refacturer 70 m³ annuellement selon les tarifs facturés à la commune par le SDEA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la refacturation de 70 m³ d'eau utilisé par M. Ludovic FRINDEL en 2024 au tarif actuellement en vigueur par le SDEA de 1,27 €, soit un total de 88,90 €.

10. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – TRAJECTOIRE ZAN – APPROCHES ET REFLEXIONS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le Maire expose

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre le ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (Bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ENTENDU l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune de UTTENHEIM au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.
- de s'engager à financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de 320 euros.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

11. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE NATURA 2000

La commune de UTTENHEIM souhaite adhérer à la charte Natura 2000 pour la gestion des milieux ouverts. Un dossier d'adhésion sera monté et il est proposé aux élus d'engager la commune, pour une période de 5 ans.

Contexte :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cette charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et peuvent faire l'objet de contrôles.

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée, Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations,
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable,
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements de la charte du site Natura 2000 du secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch sont les suivants :

GESTION FORESTIERE
1. Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau (toutes forêts)
2. Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones* (Forêts publiques)
3. Ne pas augmenter la part des essences allochtones* (Forêts privées soumises à plan simple de gestion)
4. Limiter la surface des coupes rases (Toutes propriétés de surface d'au moins 2 ha d'un seul tenant)
5. Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts (Toutes forêts)
6. Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives (Forêts publiques)
GESTION DES MILIEUX OUVERTS
7. Maintenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus...
8. Maintenir les prairies permanentes
9. Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides
10. Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
11. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
12. Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau
13. Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides
14. Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement
15. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières
LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS
16. Information et concertation relatives aux projets de loisirs
<i>*originnaire d'un autre territoire</i>

Ainsi, à la lumière des enjeux Natura 2000 et de la politique de développement durable communale, la commune s'engage à signer la nouvelle charte lui permettant :

- de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans pour toutes les parcelles incluses dans le territoire concerné,
- de bénéficier d'une garantie de gestion durable des parcelles forestières

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

12. DIVERS

1. Le Maire informe que la société Lithium de France a fait une présentation lors du Bureau des Maires en octobre à la Communauté de Communes.

2. Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du Contrat d'Objectif Territorial relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) transmis par mail.

3. Le Maire fait part du courrier de remerciement de la banque alimentaire suite à la dernière collecte organisée en novembre.

4. Suite à la demande de M. Hubert STRUB, M. Valentin KLEIN se chargera du déneigement si nécessaire.

5. Le Maire fait part d'ores et déjà des dates programmées en 2025 à noter dans les agendas, en précisant qu'en fonction des impératifs, d'autres réunions du conseil pourront se rajouter :

- 17 janvier : réception des vœux
- 20 janvier : conseil municipal
- 03 mars : conseil municipal
- 31 mars : conseil municipal
- 23 juin : conseil municipal
- 15 septembre : conseil municipal
- 10 novembre : cérémonie de commémoration de l'armistice
- 23 novembre : repas des seniors
- 24 novembre : conseil municipal

6. M. Hubert STRUB fait part de la mise à disposition de la moitié du terrain de football pour l'Association FC Kertzfeld, qui gère donc l'entretien de la partie utilisée, en précisant qu'un projet pourrait voir le jour pour monter une nouvelle équipe.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H.